



Démolition immeuble hlm expulsion en cours

Par **danielle**, le **04/09/2010** à **09:17**

Bonjour

j'habite un HLM dans la banlieue toulousaine et la société HLM Promologis nous a envoyé une lettre recommandée en juin 2010 pour nous dire que nous avons 6 mois pour quitter l'immeuble

Une route doit être construite à la place de mon immeuble (3 blocs) et le quartier démoli pour une reconstruction de 8 tours HLM

Promologis nous presse pour partir en nous proposant des appart hors de prix ,actuellement nous payons 315€ pour un T4 et nous aimerions retrouver un T4 au même prix et même superficie

à chaque refus les HLM nous envoient une lettre recommandée , nous aurions droit soit disant à 3 refus et après basta demer2toi

Pour ma part,j'ai trouvé une maison HLM que j'aurais en mai 2011 promologis me relogera une 1ère fois en prenant en charge les frais de déménagement car ils veulent que je parte au plus tôt, mais en mai 2011 quand il me relogera définitivement dans la maison les frais sont à ma charge (ce qui me gêne) ont ils le droit ?

certaines voisines sont sous anti-dépresseur car la situation est invivable, la responsable de Promologis est super désagréable, pas du tout à l'écoute de nos attentes et de nos recommandations car financièrement beaucoup ne peuvent pas payer une hausse de loyer

de + de 300€ en partant dans du neuf pour la même superficie

j'aimerais savoir si promologis doit respecter les 6 mois de la lettre recommandée dans ce cas on tombe dans la période d'hiver ou ils ne peuvent plus expulsier ?

2) si nous décidons de nous unir pour ne pas partir de notre immeuble, pas avant d'être écouté et surtout que promologis nous trouve un appart même prix même superficie que peut il nous arriver?

3) j'ai écrit à la mairie qui a signé le projet avec les HLM , pas de réponse à ce jour

quelles sont les solutions ? les recours? pour que mes voisines puissent avoir à nouveau le sourire?

merci d'avance pour votre aide

Par **mimi493**, le **04/09/2010** à **12:54**

une bonne lecture

<http://www.anil.org/en/analyses-et-commentaires/analyses-juridiques/2007/droits-des-occupants-logement-hlm-demolition-hors-operations-d-amenagement/index.html>

et ça, qui parle du cas "avec opération d'aménagement"

http://www.crdsu.org/Datas/File/DT_relogement/DT_relogement_outils/fichejuridique.pdf

Donc la proposition du relogement doit tenir compte des moyens financiers (mais pas du loyer actuel)

Pour le déménagement, c'est normal de vous en laisser les frais.

Si vous refusez de partir à l'issue du congé, ils pourront entreprendre la procédure d'expulsion donc passage au tribunal, trêve hivernal applicable et expulsion possible sans relogement

Par **danielle**, le **04/09/2010** à **19:09**

merci beaucoup mimi493 pour votre réactivité

j'ai toutes les réponses à mes questions

bonne soirée

biz

danielle